



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION QUAI DE LA TOUR GRISE ET RUE DE LA RÉPUBLIQUE POUR L'ENTREPRISE GRDF ET SES PARTENAIRES

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU la demande écrite de l'entreprise GRDF, en date du 18 Août 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de nettoyage et aspiration sur regard gaz en urgence, à l'angle de la Rue de la République et Quai de la Tour Grise à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise GRDF et ses partenaires sont autorisés à occuper le domaine public sis Quai de la Tour Grise, sur la section comprise entre LA POSTE et l'angle de la Rue de la République à Pont-Audemer, afin de procéder aux travaux cités ci-dessus, le Mardi 18 Août **pour une durée de 2 heures**.

Article 2 : La circulation sera interdite sur cette section pendant toute la durée de l'intervention.

Article 3 : L'entreprise GRDF et ses partenaires sont autorisés à stationner des véhicules de chantier sur la chaussée le temps des travaux.

Article 4 : La signalisation réglementaire et les déviations nécessaires seront mises en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité et la circulation des usagers.

Article 5 : L'entreprise GRDF et ses partenaires devront veiller à prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et de restituer l'espace public à l'état identique après son intervention.

Article 6 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, le SMUR, les Sapeurs-Pompiers et GRDF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 20 août 2026

Pour le Maire et par délégation, le 1^{er} adjoint, en charge
du personnel, des sports, de la jeunesse, des affaires
générales et de la vie associative

Christophe CANTELOUP

